

Modernisation agricole et transformation du système agraire dans le Sud du Sine-Saloum (Sénégal)

M. NIANG

ISRA, Sénégal

RÉSUMÉ

L'introduction de techniques de cultures modernes et l'institution d'une législation foncière ont amorcé dans le sud du Sine-Saloum (Sénégal) des transformations dans le système agraire, dont les aspects les plus perceptibles sont :
Extension des superficies cultivées et recul des jachères et friches ;
Crise du système foncier traditionnel ;
Rupture d'équilibre dans l'utilisation de l'espace ;
Apparition de signes de dégradation des terres (érosion pluviale) dans les terroirs intensément cultivés.

ABSTRACT

Introduction of modern agricultural methods and the promulgation of a land system law are involving in the south Sine-Saloum (Sénégal) changes, with :
The increase of cultivated land and suppression of fallows ;
Crisis in the traditional land tenure and land use systems ;
Soil erosion problems.

En 1964, avec l'opération productivité arachide mil confiés à la SATEC, le Sénégal a entrepris le développement de son agriculture selon deux axes :

- Augmentation de la productivité par une intensification des techniques agricoles ;
- Augmentation de la production de céréales et diversification des cultures de rente notamment avec le développement de la culture du coton.

Ces deux objectifs devaient être réalisés grâce à la diffusion en milieu rural des résultats de la recherche agronomique par un

important dispositif d'encadrement.

Pour résoudre les problèmes fonciers posés par ce développement de l'agriculture, notamment dans le vieux bassin arachidier, il fut promulgué une législation foncière connue sous l'appellation « Loi sur le domaine national ».

Les résultats de l'opération arachide-mil furent nettement en dessous de ceux escomptés.

Pour expliquer ce demi-échec, certains parlèrent d'inefficacité et d'inadaptation des solutions techniques proposées par la recherche. Devant cette situation, l'IRAT Sénégal entre-

prenait en 1968 une opération originale de recherche en milieu paysan, dans le cadre du projet Unités Expérimentales, dans 2 terroirs du Sud Sine Saloum (1).

Cette opération est considérée aujourd'hui comme une véritable expérience de développement rural.

En même temps, une société de développement la SODEVA qui a pris la relève de la SATEC continue le travail d'encadrement commencé par celle-ci.

Dans les pages qui suivent, nous essayerons de voir, comment, sous l'effet combiné de l'introduction de techniques modernes de culture et l'existence de la loi sur le domaine national, le système agraire, plus particulièrement dans ses aspects concernant l'utilisation de l'espace, évolue, dans la communauté rurale de Kaymor où est située l'Unité Expérimentale de Thyssé Kaymor/Sonkorong.

UNE OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL EXPÉRIMENTAL

C'est donc devant les faibles résultats obtenus par les sociétés de développement sur le terrain que la recherche agronomique a entrepris au Sénégal à partir de 1968, de prolonger les travaux menés jusque là uniquement dans les stations, dans le milieu même de leur application future. Cette décision avait un triple objectif :

Déceler les contraintes à la diffusion des innovations techniques, qu'elles soient d'ordre social, économique, ou liées au milieu physique, pour leur trouver des solutions; leur apporter les adaptations nécessaires, pour les rendre compatibles avec les systèmes et techniques de production existants;

Mettre au point des techniques intégrées et des systèmes de production directement utilisables par les organismes d'encadrement pour répondre aux objectifs du développement agricole.

Cette opération est menée directement sur le terrain par une équipe multidisciplinaire de chercheurs. Ils ont cherché des solutions à tous les problèmes que pose le développement de l'agriculture : approvisionnement en facteurs de production, transformation et stockage des récoltes, commercialisation des produits.

Un séminaire organisé en 1977 a permis de faire le bilan de cette opération dont les points suivants ont été considérés comme des acquis :

faisabilité technique et efficacité économique du mode d'intensification agricole préconisé par la recherche; développement rapide de cultures nouvelles, contribuant à la diversification du revenu monétaire des paysans et un meilleur équilibre des assolements. Cette diversification est essentiellement le fait du coton et surtout du maïs; accélération du niveau d'équipement des exploitations en matériel et moyens de traction, avec les chaînes d'équipement Sine-Ariana, les polyculteurs à grand rendement, les charrettes de transport équines et bovines, les paires de bœufs et paires de vaches; contribution à la satisfaction des besoins céréaliers au sein des exploitations et un dégagement de surplus commercialisables;

développement de la capacité et de la qualité de stockage des céréales à la ferme par l'adoption des silos « carréras » des cribs à maïs et des cellules de stockage, ainsi que par l'utilisation de produits de conservation;

adoption des premières propositions de motorisation à la ferme :

- battage des mils et sorgho, et égrenage du maïs, - labour de début et fin de cycle au tracteur en système d'entreprise;

recherche sur les systèmes traditionnels d'élevage et mise au point d'une méthode de suivi des troupeaux;

couverture sanitaire des troupeaux qui a abouti à la suppression des grandes endémies, y compris chez les petits ruminants souvent décimés par des épidémies de peste et de pasteurellose; mise au point d'une méthodologie sûre de suivi des parcelles et d'évaluation du progrès économique des exploitations agricoles;

connaissance du régime foncier, et mise au point d'une méthode pratique de remembrement et d'aménagement des terroirs : définition d'une politique et de structures de gestion des terres au niveau de la communauté rurale dans le cadre de la loi sur le domaine national;

démarrage d'une recherche sur les méthodes d'approche du milieu rural conjuguant à la fois l'animation de groupes et la vulgarisation ponctuelle.

l'intégration de l'arbre dans le système de production avec parcelles de production de bois d'eucalyptus à raison d'un quart d'hectare par paysan qui le désire.

reboisement avec création de brise-vents autour des champs, plantation d'arbres le long des chemins et sur les zones mises en défends.

Cependant, des problèmes importants, comme l'intensification de l'élevage et son intégration avec l'agriculture ne sont pas encore résolus; d'autres sont apparus et font l'objet de nouveaux programmes de recherche, notamment ceux relatifs à l'aménagement de l'espace et à la protection du patrimoine foncier.

LA LOI SUR LE DOMAINE NATIONAL

En 1964 donc, le Sénégal, pour faciliter le développement de son agriculture a institué la « loi sur le domaine national » destinée à supprimer les droits excessifs de certains maîtres de terres et permettre à la grande masse des paysans d'avoir directement accès à la terre. Les principes généraux de la loi sont les suivants :

l'ensemble des terres qui jusque là n'avaient pas fait l'objet d'une immatriculation ni d'une inscription à la convention des hypothèques constitue de plein droit le domaine national; les terres du domaine national sont classées en 4 catégories :

les zones urbaines

les zones classées (zones à vocation forestière ou zones de protection)

les zones de terroirs correspondant à la date de la publication de la loi à celles qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage

(1) Thyssé Kaymor/Sonkorong, dans le Département de Niourou du Rip, Sous-Préfecture de Médina Sabakh et Koumbidia, dans le Département de Kaffrine, Sous-Préfecture de Koungheul. Elles ont été reprises en 1974 par l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles à sa création.

les zones pionnières;

les terres de la zone des terroirs sont affectées aux membres des communautés rurales qui assurent leur mise en valeur et les exploitent sous le contrôle de l'état. Les communautés rurales, elles-mêmes, sont créées dans le cadre d'une réforme administrative qui devrait couvrir progressivement l'ensemble du pays et dont le but est à la fois la décentralisation et la participation des populations à l'administration locale, par l'intermédiaire du conseil rural auquel l'état confie la gestion des terres de la communauté rurale; celle-ci englobe plusieurs villages.

La définition suivante est donnée du terroir : « Le terroir comprend, autant que possible, les terres de culture, de jachères et de pâturages et parcours, et les boisements régulièrement utilisés par le ou les villages qu'il couvre, ainsi que les terres en friche jugées nécessaires à son extension ».

Le conseil rural a compétence dans tout ce qui concerne l'aménagement, l'utilisation et la conservation des terres de la communauté rurale. C'est lui qui affecte des terres de cultures ou de défrichement aux membres de la communauté. Il peut aussi procéder à une désaffectation pour insuffisance de mise en valeur ou cessation d'exploitation par l'affectataire lui-même, ou s'il ne réside plus dans le terroir.

Au droit de propriété est substitué le droit d'usage qui interdit la vente, la location ou toute forme de transaction sur la terre. Dans le sud du Sine Saloum, il existait antérieurement à la loi sur le domaine national, un système foncier traditionnel régissant l'utilisation de l'espace.

UTILISATION TRADITIONNELLE DE L'ESPACE

Les habitants de chaque village contrôlent un ensemble de terres sur lesquelles ils ont un droit d'usage issu d'un droit de hâche que leur a conféré le fondateur du village ou ses descendants, sinon son représentant (2).

Les limites du terroir avec celui des villages voisins ont été fixées d'un commun accord entre leurs fondateurs ou chefs respectifs. Elles sont souvent imprécises (zone cuirassée, bas fond ou simplement ligne imaginaire joignant deux grands arbres ou deux termitières sur laquelle les uns et les autres ont décidé d'arrêter leurs défrichements).

A l'intérieur de ces limites, les terres non encore attribuées restent sous le contrôle du chef du village (3) qui autorise les habitants à y affecter de nouveaux défrichements, et éventuellement l'installation d'immigrants. En attendant, elles servent de pâturages fréquentés par les animaux appartenant ou non au village.

Il existe tout un ensemble de règles et d'usages relatifs à l'occupation, la transmission et l'exploitation de la terre. Un système de prêt permet à ceux qui ne disposent pas d'assez ou pas du tout de terre d'en emprunter à d'autres personnes. Ces prêts peuvent parfois intéresser l'ensemble d'un village qui du fait de sa localisation dispose de peu de terres cultivables.

Dans chaque terroir, les terres de cultures se répartissent dans 3 zones, du village à périphérie. Autour des habitations se trouvent les tolkeur, ou champs de case, de petites dimensions, appelés plus communément « Souna », en raison

du système de culture qui y est pratiqué. Viennent ensuite les Diatti, champs sur vieilles défriches : plus loin, ce sont les défrichements récents ou Gor (champs de brousse). Les tolkeur sont cultivés continuellement en céréales (mil souna), sous la responsabilité du chef de carré qui pourvoit à l'alimentation de la famille. La fertilité y est maintenue par un apport de fumure animale en saison sèche, mais ceux qui ne possèdent pas d'animaux ne peuvent pas faire fumer régulièrement leurs tolkeur; aussi, au bout de quelques années de céréale sur céréale, lorsque le sol commence à montrer des signes de fatigue, ils passent à la rotation céréale-arachide.

Contrairement à la zone des tolkeur entièrement occupée par les cultures, les diatti présentent en hivernage l'aspect d'une mosaïque où les parcelles d'arachide se mêlent aux jachères et friches. Ils sont cultivés une année en arachide et laissés en jachère l'année suivante. Lorsque leurs sols sont épuisés, le chef de carré préfère les affecter à ses femmes, sourga familiaux ou navétana (main d'œuvre saisonnière), et va défricher en brousse. Les gor sont cultivés pendant les deux ou trois premières années en céréales pour en ameublir le sol. Deux types de rotations y sont pratiqués ensuite : arachide - jachère ou arachide-céréale (sorgho plus fréquemment) pendant un certain nombre d'années, à la suite desquelles ils sont abandonnés pour une longue jachère forestière.

Les systèmes de cultures et la différence dans l'ancienneté de la mise en valeur créent entre ces zones des nuances édaphiques qui confèrent des valeurs différentes à une parcelle selon qu'elle est située dans les tolkeur, les diatti ou les gor.

Du fait de la culture continue, les tolkeurs ont été essouchés progressivement au fil des années et leur sol s'est ameubli, devenant « un dior ». Dans le diatti, subsistent quelques grands arbres composés d'essences utiles maintenues volontairement et aussi de nombreuses souches et des repousses (*combretum glutinosum* surtout); le sol (deck-dior) est moins léger que dans le tolkeur.

Les gor présentent un aspect hirsute, avec les troncs d'arbustes coupés à mi-hauteur, pour permettre à la végétation naturelle de se reconstituer, les grands arbres à moitié calcinés, et les souches qui émergent du sol.

En hivernage, les bovins séjournent à la périphérie du village, en un endroit spécialement défriché à cet effet et utilisent les sommets de plateaux ou les bas fonds comme terrains de parcours. Une fois le mil récolté et rangé (début Octobre), ils changent de lieu de séjour et passent la nuit dans les tolkeur qui vont ainsi être fumés. Ils continuent à fréquenter les mêmes zones de pâturage, mais peuvent aussi accéder aux champs de mil ou de maïs déjà récoltés sous la surveillance du berger pour éviter qu'ils pénètrent dans les parcelles d'arachide. En début Janvier, après la récolte de l'arachide, ils peuvent accéder à tous les champs pour ramasser les résidus de récoltes sans surveillance. Cette vaine pâture dure jusqu'en Juin.

L'élevage des ovins et caprins est l'affaire des femmes; les hommes qui en possèdent les leur confient en gestion. En hivernage, elles les conduisent tous les matins sur les jachères et les friches, non loin du village où ils sont attachés au bout

(2) Cas de villages fondés par des chefs religieux résidant ailleurs. Cependant, ceux-ci ne sont pas des Lamanes, comme il y en eût dans le nord du Sénégal.

(3) Ce contrôle ne correspond toutefois pas à un droit de hache mais simplement à un droit de primauté.

d'une corde, et vont les chercher le soir. En saison sèche, ils sont laissés en toute liberté sur les champs.

Il existe un certain nombre d'obligations sociales liées à la nécessité d'assurer le pâturage et la circulation du bétail en hivernage et la défense des cultures.

Un système de jachère groupée, servant de pâturage aux animaux appartenant ou non au village, est organisé dans la zone des champs de brousse. Pour leur permettre de passer d'une zone de pâturage à une autre ou d'aller s'abreuver aux puits du village, il existe tout un réseau de chemins de passage. On peut en distinguer deux sortes :

les chemins permanents qui traversent les terroirs de plusieurs villages et jouent un rôle très important dans les transhumances vers le Bao-Bolong notamment.

les chemins non permanents, d'intérêt local, permettent de passer d'un village au plateau ou au bas fond voisin. Ils sont délimités chaque année entre les champs cultivés. Certains passent à la limite des terroirs de 2 villages et sont chaque année aménagés sur les champs de l'un ou de l'autre, alternativement.

Ce système qui a permis jusqu'ici une exploitation harmonieuse du milieu est actuellement en crise.

LE SYSTÈME EN CRISE

L'introduction de la mécanisation en milieu paysan avait pour but d'augmenter à la fois la productivité du travail et celle de la terre en permettant au paysan de réaliser les travaux de préparation du sol et de semis dans des délais suffisamment courts, en début de saison des pluies, pour que les cultures puissent boucler leur cycle dans les limites d'une saison des pluies de plus en plus aléatoire. Elle devrait permettre aussi de réaliser les travaux de sarclage, particulièrement exigeante en main d'œuvre dans le cadre de la culture manuelle, pour réduire au minimum la concurrence de l'herbe. Cependant, si grâce à la mécanisation, le paysan a pu semer vite en début de saison des pluies, il ne reporte pas toujours le temps ainsi libéré sur les autres techniques culturales, mais préfère souvent étendre les superficies cultivées. Il s'agit là d'un phénomène général observé dans l'ensemble du bassin arachidier. Cependant ici, l'extension des superficies s'est faite non seulement par une réduction des terres en jachère, mais aussi par le défrichement des plateaux dont le travail manuel n'avait pas permis jusque là la mise en valeur des sols trop lourds. Certes, certains villages, soit du fait de leur localisation, soit du fait de l'augmentation de leur population, manquent effectivement de terres, mais on peut dire que cette contrainte foncière a été exacerbée par l'augmentation de la capacité de travail qui a entraîné la rupture de l'équilibre qui existait jusque là entre la disponibilité en terre et les techniques de production. Cette contrainte foncière trouvait une solution au moins partielle dans le système foncier traditionnel. Les habitants d'un village disposant de réserves foncières permettaient volontiers à des voisins ne disposant pas d'assez de terres de cultiver souvent pendant de longues années sur une partie de leur terroir, sans que ceux-ci n'aient aucune prétention là-dessus, mais l'interprétation qui a été faite de la loi sur le domaine national, selon laquelle celui qui exploite une parcelle pendant 3 années consécutives y acquiert un droit d'usage, a vite changé les choses. Ainsi, désormais aux prêts de terre à long terme, on substitue des prêts pour une

campagne et il est interdit au bénéficiaire d'appliquer sur la parcelle toute technique culturale pouvant laisser une trace durable, susceptible d'être considérée comme une mise en valeur (essouchage, labour, bornage, etc.). Même lorsqu'un prêt est renouvelé, il ne porte pas sur la même parcelle. On a même vu des habitants d'un village reprendre des terres qu'ils avaient prêtées à ceux d'un hameau voisin depuis plusieurs années, pour les donner à ceux d'un village plus éloigné qui seraient sans doute moins tentés d'y avoir des prétentions. Devant cette situation, ceux qui n'ont pas assez de terres ou qui n'en n'ont pas du tout (immigrés) vont simplement défricher des terres jusqu'ici réservées au bétail ou considérées comme « mauvaises terres ». Devant la nouvelle situation socio-économique, et l'impact psychologique résultant des interprétations que les uns et les autres ont pu faire ou ont reçu de la loi (puisque en fait, aucun paysan ne l'a lue) il y a une véritable course pour l'occupation des terres. Beaucoup de paysans expliquent cette attitude de par la possibilité qu'ils auront à l'avenir, grâce à l'équipement en matériel agricole, de mettre en valeur plus de terres qu'ils n'en cultivent actuellement. D'autres pensent assurer à leurs enfants l'accès à la terre « qui deviendra de plus en plus rare ». Mais il y a aussi ceux qui, du fait de leur position sociale, ont : soit la possibilité de mettre en valeur de grandes superficies, soit suffisamment d'influence pour se faire affecter par le conseil rural des terres non encore appropriées pour se constituer de « grands domaines ». Sur une vingtaine de demandes d'autorisations de défricher reçues par le président de la communauté rurale en août 1975, 17 émanaient de notables, élus locaux, commerçants et transporteurs et celles-ci portaient sur des terres servant de terrain de parcours à 3 villages voisins et les surfaces demandées atteignaient dans certains cas 15 hectares.

Dans l'Unité Expérimentale de Thyssé Kaymor, les superficies cultivées sont passées de 1.302 ha en 1970 à 2.049 ha en 1976, soit une augmentation de 57 % alors que durant la même période, la population totale s'est accrue de 38 % et la population active de 23 %. Cette augmentation des superficies cultivées a été facilitée par l'augmentation de l'équipement et la capacité de travail avec passage pour certains paysans d'instruments à utilisation manuelle, où de la traction asine à la traction bovine.

Ainsi, des sols considérés jusqu'ici par les paysans eux-mêmes comme inaptes à la culture (sols gravillonnaires), de même que les sommets de versants ont été dépouillés de la maigre végétation qui les protégeait pour être cultivés, avec comme conséquence une aggravation de l'érosion par ruissellement, qui a atteint une proportion telle qu'elle constitue actuellement une préoccupation majeure pour les chercheurs.

L'introduction de nouvelles cultures de rente et d'engrais minéraux sont en train de bouleverser le système de culture traditionnel. La distinction qui faisait des tolkeur des terres à céréales cultivées chaque année en souna, avec fumure animale ; des diatti, des terres à culture de rente avec une rotation annuelle arachide jachère, et des Gor un système extensif, tend actuellement à disparaître. Dans certains terroirs, l'arachide et le coton sont introduits dans les tolkeur où ils entrent en rotation avec le mil. Celui-ci est devenu avec le maïs des cultures de plein champs, se substituant à la jachère. Les Gor évoluent progressivement en diatti (champs permanents).

Dans les unités expérimentales avec l'introduction de l'amé-

lioration foncière, base de l'intensification agricole, du fait de la localisation de la presque totalité des champs en amélioration foncière sur les diatti, il se produit en même temps une modification de la répartition des différentes catégories d'utilisateurs du sol (chef d'exploitations, sourga familiaux femmes et navétane), dans le terroir. A Thyssé Kaymor 90 % des champs en amélioration foncière (92 % à Koumbidia) sont cultivés par les chefs d'exploitations.

Avec la disparition progressive des jachères et l'extension des cultures, le problème des pâtures se pose de plus en plus. Certains paysans refusent désormais de céder quelques mètres de terres pour le passage des animaux ou de laisser une partie de leurs champs en jachère, surtout s'ils n'ont pas d'animaux. Les mares temporaires où vont boire les animaux en hivernage, et les bas-fonds risquent d'être comblés par la terre entraînée par l'érosion. Les résidus de récoltes qui étaient laissés dans les champs sont ramassés pour être distribués aux animaux de traits et ceux qui n'en ont pas vendent leur fâne d'arachide, qui est devenu une source de revenu non négligeable; son prix pouvant aller en saison sèche, dans les villes, à 20 F le kg. Mais, cette situation qui est inquiétante pour le moment va peut-être amener les paysans à trouver une solution aux problèmes qu'elle pose tant du point de vue de l'organisation de l'espace que de l'intégration nécessaire agriculture et élevage. Dans les villages où se pose un problème de terre, les chemins de passage du bétail tendent à être délimités de manière définitive pour éviter la multiplication des conflits et le renouvellement des discussions à la veille de chaque campagne, à propos de leur tracé. Dans de nombreux villages les pâturages et les déplacements des petits animaux sont organisés collectivement pour mieux les surveiller. A cet effet, un berger est recruté par l'ensemble des personnes qui possèdent des animaux pour la durée de la saison des cultures.

Des parcs collectifs sont aménagés autour de la place publique; tous les matins les moutons et chèvres qui passent la nuit dans les concessions y sont attachés par les femmes avant d'aller aux champs et c'est entre 14 à 15 heures que le berger vient les détacher pour les conduire aux pâturages. Dans certains villages, depuis le recours au berger collectif, l'entretien des haies qui défendaient les champs autour du village n'est plus assuré, malheureusement, mais peut-être, n'est-ce plus nécessaire!

C'est sans doute pour les bovins, dont la situation alimentaire a été aggravée par les années de sécheresse, que l'évolution sera plus décisive. On a vu des propriétaires de gros troupeaux vendre la plupart de leurs animaux pour ne conserver que quelques têtes. Des gestionnaires de troupeaux ont rendu des bêtes à leurs propriétaires, parce que leurs enfants refusent d'en assurer la conduite et le recrutement d'un berger coûte de plus en plus cher. « L'embouche

déguisée » que constitue l'élevage des animaux de trait est peut-être l'amorce d'une intégration agriculture-élevage, avec l'introduction d'une sole fourragère dans l'exploitation; mais si les paysans ont jusqu'à présent montré peu de disposition à l'adoption de ce thème, c'est parce que, comme ils disent, lorsqu'on ne produit pas suffisamment à manger on ne peut pas se permettre de faucher une culture pour la donner aux animaux. Maintenant que l'autosuffisance alimentaire tend à être réalisée avec l'augmentation des rendements et le développement de la culture du maïs, avec corrélativement un accroissement des résidus de récolte, on peut espérer que la situation alimentaire du bétail ira en s'améliorant.

Tout ceci montre que certaines conceptions du développement rural devraient être révisées, et que celui-ci ne doit plus être considéré uniquement du point de vue de l'accroissement de la production. Tout projet de développement rural devrait être envisagé comme une opération d'aménagement de l'espace, permettant de répondre à des objectifs économiques, sans toutefois entraîner de déséquilibre dans le système de production traditionnel, ni affecter les facteurs naturels de production. Cet aménagement doit tenir compte de l'évolution future des techniques de productions. Mais cela pose le problème du comportement des paysans face à l'introduction d'innovations techniques. En effet, dans les Unités Expérimentales, devant la possibilité qui leur a été offerte de passer d'une agriculture extensive à l'utilisation de techniques intensives permettant l'augmentation de la production à l'unité de surface, en même temps que l'amélioration ou le maintien de la fertilité du sol, les paysans ont réagi en adoptant plus facilement celles qui, tout en diminuant la pénibilité du travail, leur permettaient d'assurer le contrôle foncier de l'espace par la mise en culture, dont le besoin a été suscité par la loi sur le domaine national. En aurait-il été autrement s'il n'y avait pas eu la loi? On peut aussi se demander si dans un milieu où la terre, qui demeure le premier facteur de production, est encore abondante, il soit réellement possible de faire passer les paysans d'un système extensif à une agriculture intensive. Le comportement des Sérère transplantés dans les Terres Neuves du Sénégal Oriental est instructif à cet égard. En effet, dans leurs terroirs surpeuplés du Sine (jusqu'à 100 hab./km dans certains endroits), ils ont mis au point une agriculture intensive avec une organisation de l'espace permettant une intégration poussée de l'élevage. Passés aux Terres Neuves, où à côté des blocs officiels d'aménagements il existait d'importantes réserves forestières, ils ont vite détourné certaines des techniques de culture intensive mises à leur disposition (traction bovine), pour se lancer à la conquête de l'espace d'abord, bouleversant le schéma de système de production qui leur avait été proposé (4).

(4) Cf. P. MILLEVILLE et J.-P. DUBOIS. — *Réponses paysannes à une opération de mise en valeur des terres Neuves au Sénégal.*